

Recours au Règlement—M. Robinson

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai clairement dit que je voulais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Pourtant, le Président a dit: «De toute évidence, le député ne veut pas poser de question supplémentaire.»

Il semble y avoir, sinon du favoritisme, monsieur le Président, du moins . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député veut faire des allégations, d'accord, mais il doit s'y prendre d'une autre façon. Le député veut-il faire un rappel au Règlement? Il sait très bien, je suppose, que le choix des députés autorisés à poser une question ou une question supplémentaire est la prérogative absolue de la présidence. Le député est-il en train de dire que le Règlement n'a pas été suivi pendant la période des questions?

M. Robinson: Oui, monsieur le Président, à deux occasions. La première en vertu d'un précédent créé par le Président lui-même, puisque le 3 octobre dernier il . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait-il en venir à son rappel au Règlement? Il dit que quelque chose s'est produit une fois. Prétend-il, par conséquent—je m'excuse. Je ne dois pas débattre de cette question avec lui, et je pense qu'il le sait très bien. S'il désire faire un rappel au Règlement, je serais heureux de l'entendre. S'il veut dire qu'une question antérieure avait été autorisée à tort, je suis prêt à l'écouter et à voir si, de fait, une question antérieure a été autorisée à tort, par moi ou quelqu'un d'autre. Toutefois, le député, avec son expérience, sait très bien que l'on ne peut pas poser aux ministres des questions sur leur ancien ministère ou sur un ministère qu'ils n'ont plus. Je pense que le député est suffisamment expérimenté pour savoir cela.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai également le Beauséjour qui dit que la Chambre est régie par les précédents.

Mon deuxième rappel au Règlement, monsieur le Président, porte sur la situation qui découle du fait que le Président a déclaré, en dépit des évidences, qu'un député n'a pas demandé à poser de question supplémentaire, alors qu'il l'a fait.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Robinson: C'est un rappel au Règlement.

M. le Président: Ce n'en est pas un. J'ai donné la parole au député de Burnaby en disant: «Question supplémentaire». Le député de Burnaby s'est levé pour dire que le ministre n'avait pas terminé sa réponse. Par conséquent . . .

M. Robinson: J'ai dit que j'avais une question supplémentaire.

M. le Président: . . . je suis passé au député suivant. Je vérifierai les épreuves avec plaisir et si j'ai lésé le député je ferai ce qu'il y a lieu de faire, mais ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député a suffisamment d'expérience pour savoir cela.

M. Robinson: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Le député désire-t-il présenter un autre rappel au Règlement?

M. Robinson: Monsieur le Président, pour terminer sur ce rappel au Règlement, je demande au Président de bien vouloir vérifier . . .

M. le Président: Je vous en prie! Le député fait-il un autre rappel au Règlement? Il sait pertinemment que le choix de ceux qui poseront une question et la décision d'autoriser des questions supplémentaires sont entièrement laissés à la discrétion de la présidence. Si le député veut en discuter, qu'il vienne me voir. Quoi qu'il en soit, je vérifierai les bleus avec plaisir.

LE DÉPÔT DES DOCUMENTS CITÉS PAR M. McMILLAN

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: La parole est au député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour un motif quelque peu différent. En répondant aux questions qu'on lui a posées cet après-midi, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) semblait consulter certains documents qu'on lui avait remis à propos du programme de l'ancienne ministre de l'Environnement. Il semblait bel et bien citer ces documents, dans le but de montrer que le programme que la ministre a suivi, que son «itinéraire», s'est quelque peu écarté de ce qui était prévu. Auriez-vous l'obligeance, monsieur le Président, de vérifier ce qui s'est dit pendant la période des questions pour déterminer si le ministre citait effectivement ces documents afin de donner plus de poids à sa réponse? Dans ce cas, je demanderais en toute déférence que ces documents soient déposés.

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, permettez-moi de résoudre la question en donnant au député l'assurance que je ne me reportais pas à un itinéraire ou à un programme officiel. Si je consultais quoi que ce soit, il s'agissait de mes propres notes manuscrites faites à partir de conversations que j'ai eues avec la ministre d'État aux Transports (M^{me} Blais-Grenier), mes fonctionnaires, d'anciens fonctionnaires de la ministre ainsi que ses collaborateurs anciens et actuels. Par conséquent, monsieur le Président, ce ne sont pas des documents de la catégorie de ceux qu'il y aurait lieu de déposer maintenant.

M. Deans: Monsieur le Président, j'accepte avec plaisir l'assurance que m'a donnée le ministre, à savoir qu'il ne consultait pas des documents officiels. Je lui demanderais, par contre, de bien vouloir consulter sa collègue afin de décider s'il ne conviendrait pas, dans l'intérêt public, de déposer les documents relatifs au voyage en question.